

Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe Session 2020



IGÉSR

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS

*Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique*

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRES HORS CLASSE

Fonction publique d'État

Session 2020

Rapport du jury

Pierre-Yves CACHARD, Président du jury
Françoise LEGENDRE, Vice-présidente du jury

*Inspecteur(s) général(raux) de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Mars 2020

SOMMAIRE

| | |
|---|---------------|
| 1. Cadre général de l'examen professionnel..... | - 1 - |
| 1.1. Le cadre réglementaire | - 1 - |
| 1.1.1. <i>Le nouveau grade de bibliothécaire hors classe.....</i> | <i>- 1 -</i> |
| 1.1.2. <i>L'examen professionnel.....</i> | <i>- 1 -</i> |
| 1.2. L'organisation administrative et le calendrier..... | - 2 - |
| 1.3. Principales données chiffrées..... | - 3 - |
| 1.4. Les candidats | - 4 - |
| 1.4.1. <i>La répartition par sexe</i> | <i>- 4 -</i> |
| 1.4.2. <i>La répartition par tranche d'âge</i> | <i>- 5 -</i> |
| 1.4.3. <i>La répartition par diplôme</i> | <i>- 6 -</i> |
| 1.4.4. <i>La répartition par académie.....</i> | <i>- 6 -</i> |
| 1.5. Résultats de l'admissibilité..... | - 8 - |
| 1.6. Résultats de l'admission..... | - 9 - |
| 1.7. Résultats de l'examen professionnel | - 9 - |
| 1.8. Remarques générales..... | - 9 - |
| 1.9. Le dossier RAEP | - 11 - |
| 1.10. L'épreuve orale d'admission. | - 15 - |
| 1.10.1. <i>L'exposé.....</i> | <i>- 16 -</i> |
| 1.10.2. <i>L'entretien.....</i> | <i>- 17 -</i> |
| Conclusion | - 17 - |
| Annexes | 19 |

1. Cadre général de l'examen professionnel

1.1. Le cadre réglementaire

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 (publié au Journal Officiel le 12 janvier 1992), portant statut particulier des bibliothécaires d'État, définit ainsi à son article 2 leurs missions :

« Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. »

1.1.1. Le nouveau grade de bibliothécaire hors classe

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique (PPCR) prévoit qu'un fonctionnaire puisse dérouler sa carrière sur au moins deux grades. Le corps de bibliothécaire a ainsi fait l'objet d'une restructuration avec la création d'un grade « hors classe » à compter du 1er septembre 2017¹.

Ce nouveau grade, accessible en 2017 et 2018 par tableau d'avancement, est également accessible par examen professionnel depuis 2019. L'arrêté du 22 février 2018 (J.O. du 22 mars 2018) a fixé les règles **relatives à la nature et à l'organisation de cet examen professionnel ainsi que la composition et le fonctionnement du jury**² : sont admis à prendre part aux épreuves les bibliothécaires qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, remplissent les conditions fixées à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992³. Ce dernier précise que les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.

1.1.2. L'examen professionnel

L'arrêté du 28 mars 2019⁴ abroge les dispositions de l'arrêté du 22 février 2018 et fixe de nouvelles règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe. Il stipule (article 4) que cet examen professionnel d'avancement comporte désormais une épreuve d'admissibilité (coefficient 1) et une épreuve orale d'admission (coefficient 3).

L'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe comporte une épreuve d'admissibilité consistant en la notation du dossier RAEP adressé et une épreuve orale d'admission d'une durée totale de trente minutes.

L'**épreuve d'admissibilité** porte sur l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat, dans lequel il expose notamment la méthodologie qui a été la

¹ décret n°2017-852 du 6 mai 2017 (J.O. le 10 mai 2017, Titre IV : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631495&categorieLien=id>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036732423&dateTexte=&categorieLien=id>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000539406>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038403843>

sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Le dossier RAEP fourni par chaque candidat doit être composé selon les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté et respecter le cadre du « guide de remplissage » accessible en ligne.

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

L'**épreuve d'admission** consiste en un entretien avec le jury qui débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

L'article 4 indique : *Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par celui-ci et à apprécier ses motivations, ses aptitudes au management et ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel.*

Il précise également qu'*au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.*

Cet entretien avec le jury vise donc à évaluer les compétences et connaissances acquises par les candidats dans leur parcours professionnel ainsi, comme l'indique l'article 4 de l'arrêté, qu'à apprécier leurs motivations, leurs aptitudes au management et leurs capacités à évoluer dans leur environnement professionnel.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis, en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants.

Un arrêté du 9 juillet 2019⁵ (J.O.R.F. du 27 juillet 2019) a autorisé, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe.

Par arrêté du 21 novembre 2019⁶ (J.O.R.F. du 30 novembre 2019), le **nombre de postes offerts**, au titre de l'année 2020, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe a été fixé à **13**.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation administrative de l'examen professionnel est assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du MESRI, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury de la session 2020 a été présidé par Monsieur Pierre-Yves Cachard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, assisté d'une vice-présidente, Madame Françoise Legendre, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Le jury était composé de 26 personnes dont 54% de femmes. Il comprenait des conservateurs généraux et conservateurs affectés dans diverses académies, en fonction dans divers types de bibliothèques. Il

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038827867&categorieLien=id>

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039433504&categorieLien=id>

s'est réuni avant la consultation des dossiers RAEP le 16 décembre 2019 à 9 heures 30, puis le lundi 20 janvier 2020 à 9 heures 30, avant la consultation des dossiers RAEP des candidats admissibles, et enfin le lundi 3 février 2020 à 9h30, avant le début de l'épreuve orale d'admission. Une réunion d'admissibilité s'est tenue le 18 décembre 2019 à 14 heures. Une réunion de délibération s'est tenue le 6 février 2020, à l'issue de l'épreuve orale, suivie d'un bilan de la session.

Les inscriptions ont été enregistrées par internet du 10 septembre 2019, à partir de 12 heures, au 10 octobre 2019, 17 heures, heure de Paris.

Le calendrier a été le suivant :

Tableau 1 : calendrier d'organisation de la session 2020 de l'examen professionnel

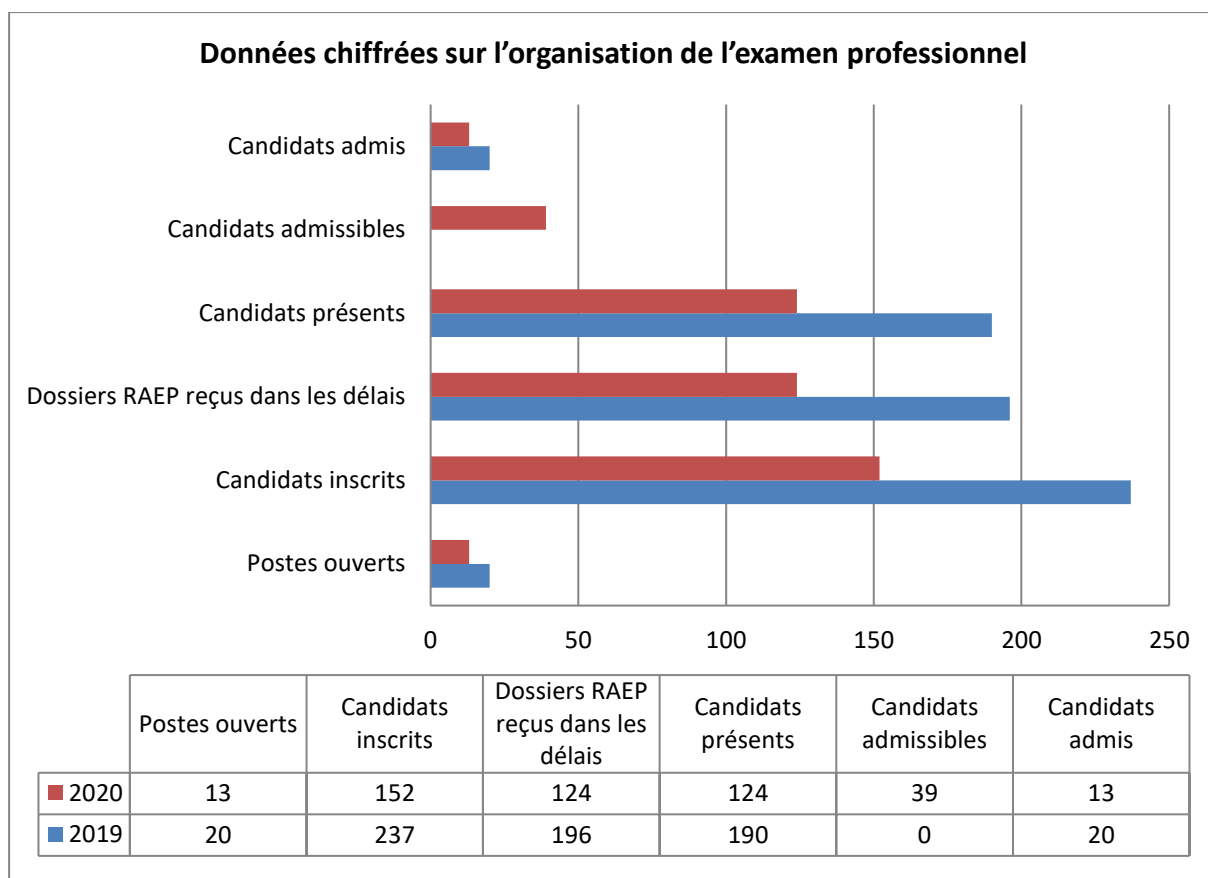
| | |
|--|---------------------------------------|
| Arrêté d'ouverture du concours | 9 juillet 2019 |
| Clôture des inscriptions | 10 octobre 2019 |
| Date limite d'envoi du dossier RAEP | 13 novembre 2019 |
| Arrêté fixant le nombre de postes | 21 novembre 2019 |
| Arrêté de nomination du jury | 22 novembre 2019 |
| Consultation des dossiers de RAEP pour l'épreuve d'admissibilité | Lundi 16 au mercredi 18 décembre 2019 |
| Contrôle des dossiers de RAEP pour l'épreuve d'admission | Lundi 20 au mardi 21 janvier 2020 |
| Épreuve orale d'admission | Lundi 3 au mercredi 5 février 2020 |
| Délibération finale du jury | 5 février 2020 |
| Publication des résultats sur le site du MESRI | 6 février 2020 |

Les auditions de l'épreuve orale d'admission se sont tenues à Paris.

1.3. Principales données chiffrées

152 candidats se sont inscrits à cette deuxième session de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe, soit 47,5 % des 320 bibliothécaires qui remplissaient les conditions d'inscription. 124 dossiers RAEP ont été reçus dans les délais (83 % des inscrits).

Figure 1: évolution des données chiffrées sur l'organisation de l'examen professionnel



La baisse constatée dans les mêmes proportions (aux alentours de 35 %) pour le nombre d'inscrits et présents et pour le nombre postes ouverts a pour conséquence le **maintien d'un taux de sélectivité élevé**, presque identique à celui observé pour la session antérieure (10,48 %).

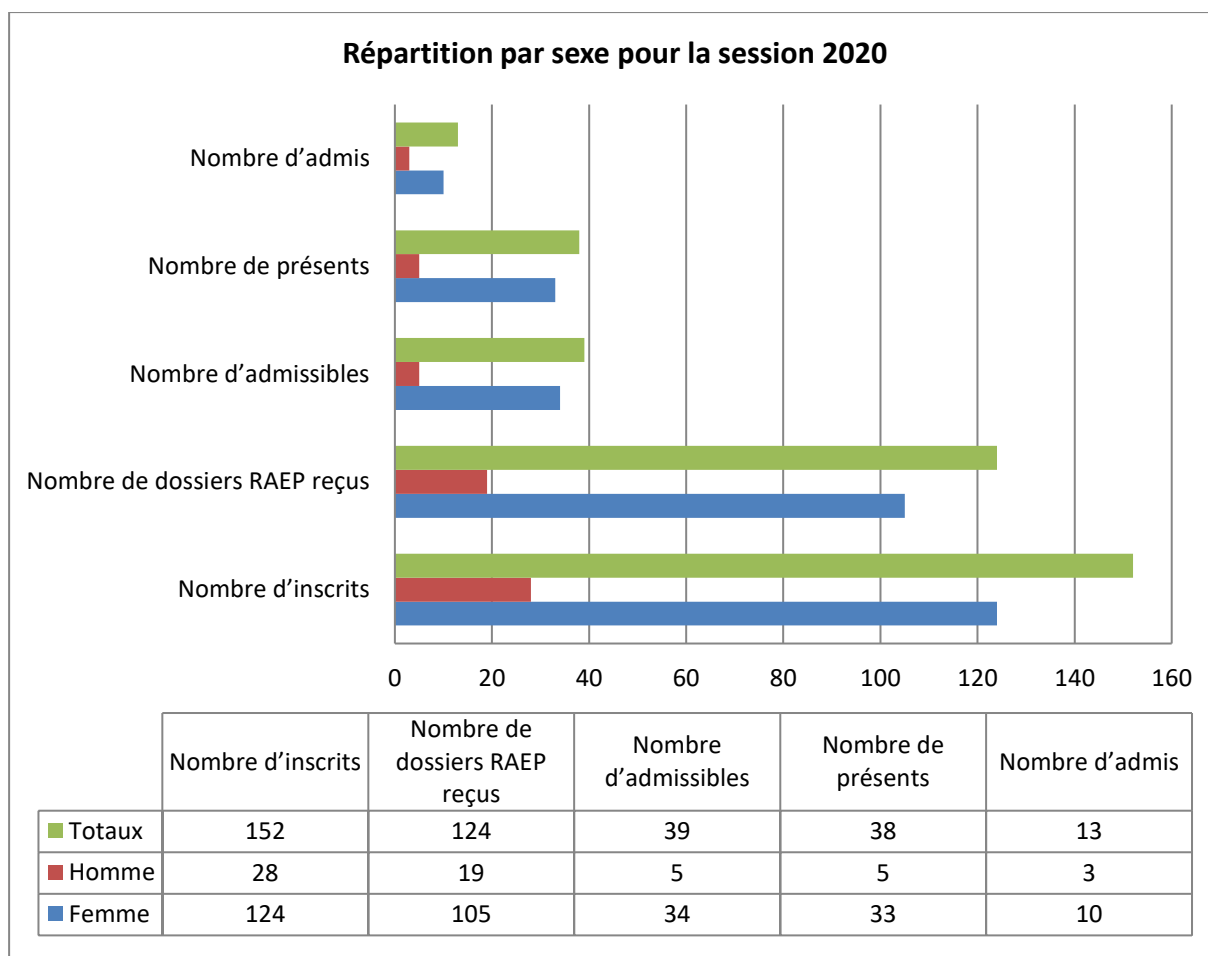
Tableau 2: taux de sélectivité de l'examen professionnel

| Taux de sélectivité | | |
|---------------------|--------|--------|
| Session | 2019 | 2020 |
| inscrits | 8,44% | 8,55% |
| présents | 10,53% | 10,48% |

1.4. Les candidats

1.4.1. La répartition par sexe

Figure 2: répartition par sexe



Les femmes constituent la grande majorité des candidats inscrits (81,57 %), de ceux ayant remis un dossier RAEP (84,67 %) et des candidats admis (76,92 %).

1.4.2. La répartition par tranche d'âge

Tableau 3 : répartition par tranche d'âge pour la session 2020

| Années de naissance | Inscrits | Nombre de dossiers RAEP reçus | Admissibles | Nombre de présents | Admis |
|---------------------|------------|-------------------------------|-------------|--------------------|-----------|
| 1956 – 1969 | 46 | 32 | 10 | 10 | 4 |
| 1970 – 1979 | 82 | 72 | 20 | 19 | 5 |
| 1980 – 1987 | 24 | 20 | 9 | 9 | 4 |
| Total | 152 | 124 | 39 | 38 | 13 |

Les candidats âgés de 33 à 40 ans représentaient 15,8 % des inscrits, 16,1 % des dossiers reçus, 23 % des admissibles et **30,8 % des admis** : cette tranche d'âge présente le plus fort taux de réussite, au regard du nombre d'inscrits.

Les candidats âgés de 41 à 50 ans représentaient 54 % des inscrits, 58 % des dossiers RAEP reçus, 51,3 % des admissibles, 50 % des présents et **38,5 % des admis**.

Les candidats âgés de 51 à 64 ans représentaient 30,2 % des inscrits, 25,8 % des dossiers RAEP reçus, 25,6 % des admissibles, 26,3 % des présents et **30,8 % des admis**.

Les candidats âgés de plus de 60 ans représentaient 1,3 % des inscrits, 0,8 % des dossiers RAEP reçus, aucun n'a été admissible.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 47 ans (47,2 ans en 2019), celle des candidats ayant fait parvenir un dossier RAEP est de 46,5 ans, celle des candidats admissibles est de 45,6 ans, celle des candidats présents 45,5 et celle des **candidats admis est de 45,6 ans** (43,3 ans en 2019).

Les années de naissance des candidats inscrits s'échelonnent entre 1956 et 1987, celles des candidats admis entre 1966 et 1985.

1.4.3. La répartition par diplôme

Tableau 4 : répartition par diplômes pour la session 2020

| Titre | Inscrits | Dossier RAEP reçu | Admissibles | Admis |
|-------------------------------|------------|-------------------|-------------|-----------|
| DOCTORAT | 3 | 3 | 2 | 0 |
| AUTRE DIPLÔME CLASSE NIVEAU I | 2 | 2 | 2 | 1 |
| MAITRISE | 51 | 43 | 15 | 5 |
| MASTER | 17 | 15 | 3 | 1 |
| LICENCE | 39 | 30 | 7 | 2 |
| DEA DESS | 24 | 21 | 7 | 3 |
| DIPLÔME CLASSE NIVEAU 6 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| AUTRE DIPLÔME | 15 | 9 | 3 | 1* |
| Total | 152 | 124 | 39 | 13 |

* Seuls 2 candidats de cette catégorie étaient présents à l'épreuve d'admission

46,1 % des admis ont un niveau de Maîtrise/Master, 23 % ont un DEA/DESS, 15,3 % ont une licence.

1.4.4. La répartition par académie

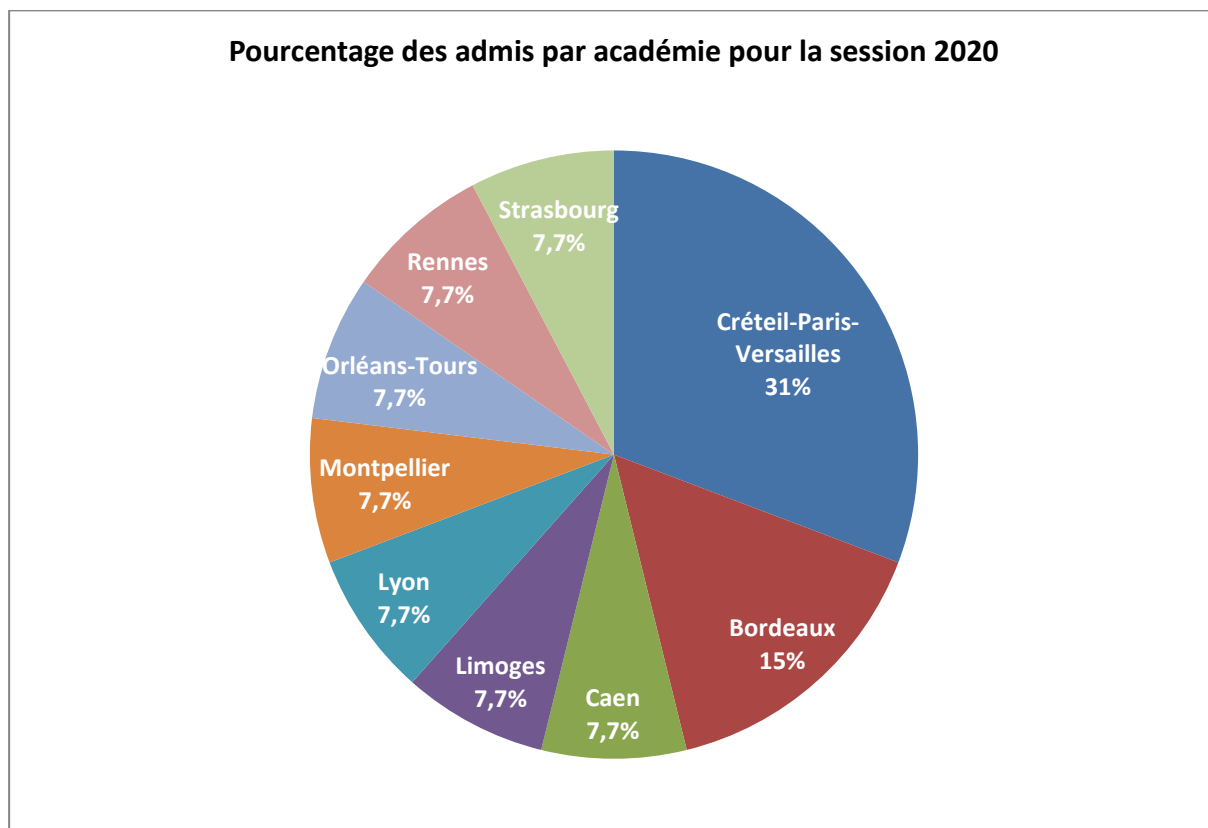
Tableau 5 : répartition par académies pour la session 2020

| Académies | Nombre inscrits | Dossiers RAEP reçus | Admissibles | Nombre d'admis |
|------------------------|-----------------|---------------------|-------------|----------------|
| AIX-MARSEILLE | 6 | 5 | 2 | 0 |
| BESANCON | 2 | 1 | 0 | 0 |
| BORDEAUX | 7 | 5 | 3 | 2 |
| CAEN | 2 | 2 | 1 | 1 |
| CLERMONT-FERRAND | 2 | 0 | 0 | 0 |
| DIJON | 4 | 3 | 0 | 0 |
| GRENOBLE | 4 | 3 | 0 | 0 |
| LILLE | 2 | 2 | 0 | 0 |
| LYON | 12 | 9 | 3 | 1 |
| MONTPELLIER | 8 | 5 | 2 | 1 |
| POITIERS | 4 | 4 | 1 | 0 |
| RENNES | 3 | 3 | 3 | 1 |
| STRASBOURG | 7 | 5 | 1 | 1 |
| TOULOUSE | 7 | 4 | 0 | 0 |
| NANTES | 4 | 2 | 2 | 0 |
| ORLEANS-TOURS | 1 | 1 | 1 | 1 |
| REIMS | 1 | 1 | 0 | 0 |
| AMIENS | 3 | 3 | 2 | 0 |
| ROUEN | 2 | 2 | 1 | 0 |
| LIMOGES | 3 | 3 | 2 | 1 |
| NICE | 2 | 2 | 1 | 0 |
| CORSE | 1 | 0 | 0 | 0 |
| LA REUNION | 1 | 1 | 1 | 0 |
| CRETEIL-PARIS-VERSAIL. | 64 | 58 | 13 | 4 |
| Total | 152 | 124 | 39 | 13 |

L'effectif d'inscrits le plus important provient des académies de Créteil-Paris-Versailles, avec 64 inscrits (42,1 %), (97 inscrits – 40,9% en 2019) suivies par l'académie de Lyon (12 inscrits, 7,9 %), puis Montpellier (8 inscrits, 5,2 %), puis Toulouse et Strasbourg (7 inscrits chacune, 4,6 %).

Les admis proviennent de 9 académies (12 en 2019) et se répartissent de la façon suivante :

Figure 3 : répartition des admis par académie



Les académies de Créteil-Paris-Versailles (4 admis) et de Bordeaux (2 admis) présentent le plus fort taux d'admission. Les autres académies représentées dans ce graphique ont à chaque fois 1 candidat admis.

1.5. Résultats de l'admissibilité

Tableau 6 : résultats d'admissibilité (coefficient 1)

| Dossiers RAEP | Présents | Admissibles |
|----------------------------------|----------|-------------|
| Présents | 124 | 39 |
| Moyenne des notes | 14,11 | 17,12 |
| Note minimum | 9 | 15,5 |
| Nombre de notes inférieures à 10 | 2 | 0 |
| Note maximum | 19 | 19 |

La barre d'admissibilité a été fixée à **15,5** (pas d'épreuve d'admissibilité en 2019).

Nombre de candidats admissibles : 39 (soient 31,45 % des non éliminés)

1.6. Résultats de l'admission

Tableau 7 : résultats des épreuves orales d'admission (coefficient 3)

| Épreuve orale | Présents | Admis |
|----------------------------------|----------|-------|
| Présents | 38 | 13 |
| Moyenne des notes | 16,34 | 18,31 |
| Note minimum | 13 | 17,25 |
| Nombre de notes inférieures à 10 | 0 | 0 |
| Note maximum | 19,5 | 19,5 |

97,44 % des candidats admissibles étaient présents à cette seconde épreuve.

La barre d'admission a été fixée à **17,31** (19,25 en 2019).

Nombre d'admis : 13 (soient 34,21 % des non éliminés).

1.7. Résultats de l'examen professionnel

Tableau 8 : résultats du total général (coefficient 4)

| Total général | Présents | Admis |
|------------------------------------|----------|-------|
| Présents | 38 | 13 |
| Moyenne des candidats non éliminés | 16,54 | 18,15 |
| Note minimum | 13,75 | 17,31 |
| Nombre de notes inférieures à 10 | 0 | 0 |
| Note maximum | 19,25 | 19,25 |

1.8. Remarques générales

Cette deuxième session de l'examen professionnel de bibliothécaires hors classe se caractérise par une baisse très significative des inscriptions (- 36 %). Cette baisse est à relativiser en proportion du nombre de bibliothécaires remplissant les conditions pour s'inscrire à cet examen professionnalisé, mais elle reste toutefois significative : alors que l'an dernier 64 % des bibliothécaires remplissant les conditions s'étaient inscrits, ils ne sont plus que 47,5 % pour cette session 2020. Les facteurs ayant conduit à ce résultat sont sans doute multiples : le nombre limité de promotions proposées et les changements opérés dans les modalités de l'examen professionnalisé ont pu avoir un effet sur la motivation des bibliothécaires. Un certain nombre de candidats non admis à l'issue de la session 2019 n'ont pas non plus renouvelé leur candidature cette année. Il est difficile d'en connaître les raisons, mais ce

renoncement, bien que compréhensible, est vraiment regrettable car la très bonne qualité des dossiers et prestations de certains de ces candidats absents de la session 2020 leur aurait très certainement permis de réussir l'examen dans le cadre de cette deuxième session.

Comme l'an dernier, le taux de sélectivité de cet examen professionnel a entraîné l'ajournement de candidats ayant obtenu une note finale élevée : les 2/3 des candidats admissibles ont une note supérieure à 16 à l'issue des épreuves d'admission. Il est très vivement conseillé à ces candidats de ne pas se décourager et de prendre en compte les observations du jury concernant les deux épreuves afin d'améliorer leur dossier et leur préparation dans la perspective de la prochaine session.

Il paraît important par ailleurs de préciser qu'indépendamment de la note obtenue, le fait de ne pas être admis à un examen professionnel ne constitue en aucun cas une appréciation sur les qualités professionnelles des candidats au sein de leur établissement. La nature des épreuves (dossier RAEP et oral) et les attendus de l'examen professionnalisé sont tout à fait spécifiques. Ils ne doivent en aucune façon être interprétés comme des critères d'appréciation de la conduite professionnelle ou du travail des agents. Le jury apprécie et classe les candidats à la lumière de la richesse du parcours de chacun mais également de la capacité des candidats à mettre en valeur et à souligner les compétences et l'expérience acquise dans leur présentation et durant le dialogue avec le jury, et ce dans le contexte d'un nombre restreint de promotions.

Le jury a cette année encore été frappé par la richesse des parcours et la diversité des fonctions exercées et des compétences acquises. Cette variété dans les profils et les cadres d'emploi professionnel est bien présente dans le résultat de l'examen professionnalisé. L'ensemble du jury a toutefois constaté cette année un plus grand contraste, parfois, dans les expertises présentées, et dans le choix des projets, lesquels n'avaient pas toujours l'envergure rencontrée pour les meilleures candidatures de l'an dernier.

L'engagement professionnel dans les établissements, sur les sites ou, plus rarement peut-être, dans les associations professionnelles nationales, reste très présent et illustre le niveau avancé et la volonté de partage des compétences acquises dans le cadre des fonctions exercées et des projets conduits. Globalement, les candidats montrent une connaissance solide de leur environnement professionnel et des enjeux actuels de la documentation. Le jury a relevé aussi que quelques candidats étaient en position de détachement, en poste dans des équipements de lecture publique de collectivités territoriales, ceci témoignant de leur capacité d'ouverture et de la bonne adaptation des compétences acquises au sein des établissements publics d'enseignement supérieur à d'autres contextes de la politique documentaire.

Si le jury a été une nouvelle fois sensible aux carrières riches en mobilité professionnelle, il a veillé toujours à ce que les candidats ayant effectué l'essentiel de leur parcours dans le même établissement n'en soient pas pénalisés pour autant. Lorsque l'expertise mise en avant est très spécifique, il est en revanche important que les candidats insistent sur leur contexte d'exercice et soit attentifs à souligner toutes les évolutions intervenues dans la mission confiée, par exemple sur le périmètre des responsabilités exercées. Certains candidats en situation d'expertise ont bien su mettre en avant leur capacité à partager cette expertise au sein de leur établissement, mis parfaitement en lumière les enjeux associés et souligné leur curiosité professionnelle.

Le jury s'attache, pour cet examen professionnalisé, à mesurer la capacité des candidats à mettre en relation leur parcours avec leurs compétences comportementales et professionnelles. La mise en valeur des acquis de cette expérience et le sens donné à l'exercice professionnel ont un poids important dans l'évaluation qui est faite du dossier et de la présentation orale, au-delà de la richesse du parcours et l'ancienneté dans la carrière.

Cette session a été marquée par les évolutions apportées dans les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel. En introduisant une épreuve d'admissibilité à travers la notation du dossier RAEP, l'arrêté du 28 mars 2019 (annexe 2, article 4) a produit des effets jugés positifs par les membres du jury, en soulignant l'importance du dossier RAEP dans la préparation des candidats et en favorisant une plus grande homogénéité dans les présentations orales. De manière générale, le jury a constaté une très grande corrélation entre les qualités relevées dans les dossiers des candidats admissibles et celles manifestées à l'oral par les candidats admissibles, ce qui entraîne des écarts de notes resserrés à l'issue de l'épreuve d'admission. Les candidats ayant montré au stade du dossier une bonne maîtrise du vocabulaire professionnel, une clarté dans l'expression et une grande précision dans l'exposé des contextes et des enjeux, ont généralement montré les mêmes qualités dans la présentation orale de leur parcours et confirmé leur connaissance solide de l'environnement professionnel lors de l'échange avec le jury.

Le jury a noté cette année une amélioration globale de la présentation des dossiers RAEP comme de la maîtrise du temps et de l'expression orale lors de l'épreuve d'admission. Cette amélioration peut être un effet des préparations suivies, et notamment dispensées par les Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB). Ces formations revêtent une grande importance dans un contexte d'épreuves somme toute à la fois très techniques et stratégiques. Une bonne maîtrise des techniques de conception du dossier RAEP et de préparation à l'épreuve orale permet aux candidats de se concentrer plus aisément sur leur projet professionnel et sur la mise en relation de leur parcours avec les acquis de l'expérience.

1.9. Le dossier RAEP

L'épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20 (coefficient 1). Elle consiste « en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat dans lequel il expose notamment la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés ».

Les dossiers de RAEP envoyés par les candidats ont été analysés par le jury réuni dans les locaux de la DGRH.

Le jury s'est fondé sur les compétences, connaissances et qualités attendues d'un bibliothécaire hors classe, telles que mentionnées dans l'arrêté du 22 février 2018, mais également sur celles attendues d'un bibliothécaire, en fonction des missions statutaires définies par les textes réglementaires.

La session 2019 avait permis d'identifier des parcours de cadres exceptionnels parfaitement soulignés par une très grande qualité d'écriture et de structuration de ces parcours, et renforcés par une relative hétérogénéité des dossiers. Les dossiers RAEP adressés pour la session 2020 présentent une plus grande homogénéité dans les missions accomplies et les projets réalisés. Les meilleurs d'entre eux témoignent d'un soin plus grand apporté à leur préparation et à leur rédaction, impliquant bien sûr le

respect du modèle défini. Certaines des observations figurant dans le rapport du jury 2019 ont visiblement été prises en compte par les candidats. Le jury a toutefois également noté que certains des défauts relevés l'an dernier restaient présents dans les dossiers RAEP transmis. Les rapports de jury visent à donner aux candidats l'opportunité d'améliorer en conséquence leur dossier RAEP ou d'éviter les pièges fréquents de l'exercice pour les nouveaux inscrits. Le jury a donc été surpris plus d'une fois de constater que le dossier RAEP déposé cette année par certains candidats n'était que très peu voire pas du tout remanié par rapport à celui envoyé en 2019.

Les rapports évalués présentaient pour la plupart une rédaction plus claire et mieux structurée, s'attachant à souligner la dynamique du parcours et les motivations, tout en restituant plus systématiquement le contexte du projet présenté, et – pour les meilleurs dossiers RAEP analysés – attentifs à mettre en relief à la fois les points positifs ressortant du projet comme les éventuelles difficultés rencontrées. **Il est toujours attendu qu'un bilan de l'action ou du projet présentés figure dans le compte-rendu réalisé.**

Certains défauts perdurent toutefois qu'il apparaît souhaitable de mentionner ici avec l'objectif d'aider les futurs candidats :

- **Plusieurs dossiers étaient insuffisamment étayés pour un objectif de promotion en hors-classe.** L'aptitude managériale, la maîtrise des fondamentaux de l'encadrement et de la conduite de projet, la curiosité professionnelle et la capacité à prendre du recul et à relier ses activités aux grands enjeux de la profession doivent ressortir de la lecture d'un dossier RAEP de catégorie A.
- **La maîtrise de l'expression écrite demeure lacunaire chez nombre de candidats.** Certaines rédactions ont manqué de clarté et la multiplication de propos confus en a rendu la lecture ardue. Le jury a souvent été confronté à des registres de langue inappropriés pour la rédaction. Les candidats doivent veiller à adopter une neutralité de ton et une qualité d'expression adaptée à un exercice de cette nature. Il n'est par ailleurs pas normal de découvrir des fautes majeures d'orthographe ou de syntaxe dans un dossier RAEP, voire des phrases inachevées comme cela a été le cas pour un des candidats. Une attention soutenue sur ce point, ainsi que des relectures assurées par des personnes extérieures, permettraient sans doute d'éviter cet écueil qui affaiblit le dossier.
- S'il a semblé au jury que le modèle imposé pour la présentation du dossier était bien compris et plus systématiquement appliqué que lors de la session précédente, quelques candidats ont pris de larges libertés avec ce modèle. Celui-ci assure à l'ensemble des candidats un principe d'équité et permet, pour le jury, une prise de connaissance des dossiers et une comparaison entre eux plus aisées. **Le respect des règles de présentation et du cadre stipulés dans le Guide d'aide au remplissage du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est impératif.** Chaque candidat doit apporter le plus grand soin à la qualité de présentation de son dossier qui constitue un premier élément d'appréciation de son contenu. **Une lecture attentive des consignes et précisions apportées par le guide est donc un préalable à toute rédaction :** les candidats peuvent interroger les CRFCB ou la DGRH en cas de doute. La constitution du dossier RAEP est un exercice précis et exigeant, auquel les candidats doivent vraiment apporter le plus grand soin. Tous les aspects de la carrière du candidat doivent y figurer sous une forme claire, organisée et simple : affectations et postes occupés,

responsabilités exercées, formations suivies, acquis professionnels, etc. Un dossier incomplet, mal rédigé, ne respectant pas la mise en page attendue donnera au jury une impression négative et à tout le moins n'en facilitera pas le travail de lecture et d'analyse.

Il est important de rappeler ici l'objectif qui doit guider la rédaction d'un dossier RAEP. Celui-ci doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat : d'appréhender sa motivation, de déterminer avec certitude le niveau de responsabilité exercé et de mesurer son aptitude à exercer les futures missions confiées à travers les compétences mises en œuvre ou acquises. Le dossier doit parvenir à souligner les éléments les plus importants du parcours (en matière de formation, d'expérience et de réalisations) et replacer ce parcours dans une logique de projet professionnel et dans la perspective de l'obtention de cette promotion.

Le dossier RAEP illustre et met en cohérence le déroulement synthétique d'une carrière. Sa rédaction doit être organisée, claire, concise, précise et portant un regard distancié et objectif sur les faits rapportés, mis en relation lorsque c'est possible avec les enjeux des établissements ou de la profession. La problématisation est souvent oubliée dans la rédaction.

Organisées autour des principales rubriques du dossier RAEP, voici les observations du jury qui doivent être autant de points de vigilance pour les candidats :

Les remarques spécifiques relatives aux différentes parties du dossier RAEP sont les suivantes :

- Deuxième partie du dossier : « Votre parcours de formation » :

Ont été retrouvés pour certains candidats des travers soulignés l'an dernier :

- la présentation de nombreuses formations sans regroupements thématiques, qui rend l'appréhension de la démarche difficile. **La cohérence d'un parcours professionnel se mesure aussi à travers les actions de formation suivies.** Il est conseillé de privilégier les stages les plus éclairants sur les compétences acquises et la correspondance entre le parcours professionnel, les responsabilités exercées et les formations suivies. Une organisation thématique facilite, de fait, cette mise en relation ainsi que la compréhension du parcours et de la démarche d'acquisition de compétences.

- La formation initiale ne figure que rarement dans la liste des formations suivies. Elle est pourtant essentielle et permet au jury de disposer d'une vue complète et synthétique sur le parcours de formation du candidat. La faire figurer dans le parcours de formation paraît plus logique qu'au sein d'un rapport d'activité destiné à permettre au candidat de présenter de manière synthétique ses réalisations et les diverses missions et fonctions exercées, à partir de sa prise de poste.

- Troisième partie du dossier, « Votre expérience professionnelle » :

La distinction entre activités et compétences n'est pas maîtrisée par certains candidats. Une compétence acquise dans un poste est supposée définitivement acquise. Elle n'a donc pas à être répétée pour chacun des postes occupés ensuite, sauf à considérer que ces compétences ont en réalité été approfondies à la faveur de cette nouvelle expérience mais cela doit alors être précisé dans la formulation.

- Quatrième partie du dossier : « Rapport d'activité »

Un certain nombre de dossiers ont annoncé une structure thématique souvent artificielle, à laquelle était au final substitué un énoncé chronologique des activités. Il n'est pas interdit d'opter pour une présentation chronologique si elle est jugée la plus efficace pour rendre compte d'une trajectoire

professionnelle. Mais entre les deux modes de présentation, il faut choisir celui qui convient le mieux à l'exposé souhaité, et s'y conformer pour ne pas aboutir à des juxtapositions, sources de confusion pour le lecteur.

L'attention portée à la structuration de ce rapport d'activité est par ailleurs essentielle : une brève introduction veillant à présenter de façon très concise le plan adopté ou précisant que le parcours sera chronologique est importante car elle fournit aux évaluateurs une structuration plus confortable de la lecture. De la même manière, la présence d'une conclusion, sous forme de brève synthèse et de projection professionnelle, est appréciée. Un rapport d'activité bien construit aura toujours l'avantage d'être mieux perçu et interprété.

Chercher à rendre compte de l'ensemble de ses activités affaiblit en revanche la présentation. C'est un exercice délicat de synthèse et d'interprétation qui est attendu ici : il est préférable de structurer ce rapport d'activité autour de quelques éléments saillants plutôt que de dresser l'inventaire exhaustif des activités réalisées. Le sens donné aux activités et les compétences acquises sont importants et plus faciles à exposer dès lors que le compte-rendu s'appuie et s'articule autour de ces éléments principaux. Le manque de vision stratégique globale (mise en perspective avec le projet de service, la stratégie nationale ou d'établissement) et de contextualisation des missions, associé à l'absence d'effort de synthèse dans le propos est un défaut maintes fois signalé dans l'analyse de cette rubrique.

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur l'importance de préciser de façon claire et simple leur place et leur rôle au sein du service : un certain nombre de rapports d'activité étaient silencieux sur ce point, ou utilisaient des formulations trop vagues pour permettre au jury d'identifier sans ambiguïté le niveau de responsabilité exercé ou la nature de l'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel). Si sa fourniture n'est en rien obligatoire, un organigramme hiérarchique et fonctionnel permettant de clarifier ce point facilite la compréhension du positionnement du candidat. Cet organigramme doit bien sûr permettre une interprétation aisée ; il est possible d'adjoindre un schéma explicatif complémentaire si nécessaire.

Le rapport d'activité doit enfin intégrer de façon fluide la réussite de l'examen professionnel dans une projection professionnelle concrète et argumentée. La « reconnaissance de l'engagement professionnel » ou le souhait d'exercer « plus de responsabilités » ne sauraient constituer des motivations suffisantes. Sans aller jusqu'à définir un poste précis bien sûr, il est souhaitable à ce stade d'exposer la direction dans laquelle le candidat souhaiterait évoluer à l'avenir (type de poste, nature des missions recherchées, activités visées) et faire le lien entre cet objectif et la promotion visée.

- Cinquième partie du dossier : « Conduite d'un projet ou d'une action »

Le choix du projet est crucial de façon à mettre en valeur les aptitudes méthodologiques ou humaines et les capacités du candidat à analyser des situations complexes. Nombre de projets retenus ont paru aux membres du jury relever des fonctions courantes exercées par le candidat (fiche de poste) plutôt que constituer une mission spécifique. En tout état de cause, leur faible ampleur et leur manque de relief ne permettaient pas d'évaluer positivement la capacité de pilotage d'actions d'envergure du candidat.

Le projet ou l'action présentés doivent être choisis en cohérence avec l'expérience et le parcours du candidat, et accompagnés d'éléments factuels précis (nature du contexte et de la commande, chronologie, volumétrie, impact) permettant de bien comprendre le périmètre d'intervention du candidat. Son compte-rendu doit exposer de façon simple et claire à la fois les difficultés rencontrées, les solutions mises en œuvre et les résultats positifs obtenus, y compris en matière de nouvelles

compétences acquises. Certains candidats ont fait état de difficultés qu'ils n'ont pas semblé en capacité de surmonter. Cela a le mérite de la franchise et de l'honnêteté mais il va de soi que le jury s'attend ici à ce que les candidats fassent la preuve de leur capacité à analyser un problème et à identifier des solutions adaptées. En tout état de cause, l'achèvement du projet doit aboutir à un bilan d'action quantitatif et/ou qualitatif témoignant de la capacité du candidat à tirer les leçons de ses actions et à les analyser dans un souci de problématisation ou de restitution des enjeux associés. Une mise en perspective des compétences acquises à la faveur de cette réalisation, montrant l'aptitude du candidat à nourrir sa trajectoire professionnelle à partir de cette expérience ne peut être appréciée que positivement par le jury.

Comme indiqué précédemment pour le rapport d'activité, certains candidats montrent des difficultés à décrire leur positionnement dans le projet et dans la hiérarchie du service ou de l'établissement. La conduite de projet ou d'action doit permettre de souligner la capacité du candidat à se situer dans une organisation : à la fois en qualité d'encadrant et d'agent soucieux de rendre compte, d'alerter si besoin et de faire valider enfin ses propositions par sa hiérarchie. D'une façon générale, le « nous » est à proscrire car le dossier RAEP sert à évaluer le parcours professionnel personnel et non le dynamisme d'une équipe ou d'un service. Cela dessert le candidat en ne permettant pas au jury d'apprécier le niveau de responsabilité effective exercé pour cette action.

1.10. L'épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20 (coefficient 3). Ses modalités n'ont pas été modifiées par l'arrêté du 28 mars 2019. Cette épreuve consiste donc en un entretien avec le jury d'une durée totale de trente minutes dont dix minutes au plus sont consacrées à un exposé du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

L'introduction d'une épreuve d'admissibilité a entraîné sans surprise une hausse générale de la qualité des entretiens. L'exercice de l'exposé s'est avéré particulièrement bien maîtrisé cette année : des présentations rythmées, un propos fluide et animé et une bonne gestion du stress pour la plupart des candidats ont bien servi des présentations qui sont souvent parvenues à renouveler l'approche écrite des dossiers RAEP. Les commissions ont noté peu de différences entre l'appréciation portée sur le dossier RAEP et la prestation orale. Il ressort de la qualité des exposés un fort investissement professionnel, une bonne capacité de synthèse. **La projection dans le statut de Bibliothécaires hors-classe reste cependant encore peu abordée, et constitue pour les futurs candidats un point de vigilance à consolider.** Les meilleurs candidats ont été ceux qui faisaient état d'un projet professionnel solide et concret, en l'accompagnant d'un regard pertinent et riche sur l'évolution du métier de bibliothécaire et plus généralement sur l'avenir des bibliothèques. L'oral a parfois été l'occasion de clarifier le positionnement du candidat et de lever les incertitudes quant à son niveau d'implication réelle dans le projet présenté.

Durant l'entretien, le jury a posé des questions variées, dans un large champ professionnel, mais aussi culturel, afin de permettre aux candidats de s'extraire de leur situation professionnelle et d'aborder les enjeux documentaires, numériques, pédagogiques, scientifiques et sociétaux de l'enseignement supérieur et de la culture. Une place conséquente a été réservée à l'évocation des sujets touchant aux

évolutions des métiers des bibliothèques. Les candidats ayant développé une réflexion personnelle, mobilisant de manière problématisée les richesses de leur expérience et disposant d'une vision large des métiers et des compétences en bibliothèque ont été les plus convaincants. Certains candidats ont fait preuve d'une remarquable maîtrise de l'environnement et des enjeux documentaires actuels et à venir, et d'une hauteur de vue que le jury s'accorde à saluer.

1.10.1. L'exposé

C'est dans l'exercice de l'exposé que les candidats ont le plus nettement progressé par rapport à la session 2019 : la grande majorité d'entre eux ont montré une grande maîtrise de l'expression, du temps et des postures corporelles face au jury. Les dépassements du temps imparti ont été rares et si certains exposés se sont avérés un peu courts, la plupart des présentations se sont surtout caractérisées par un soin particulier apporté à la construction (présence d'introduction et de conclusion, annonce d'un plan, respecté ensuite dans le développement), une qualité et une fluidité de parole qui ont permis de faire de cette étape un moment très efficace pour présenter au jury la synthèse d'un parcours professionnel et dessiner de nouvelles perspectives, même si sur ce dernier point l'expression du projet professionnel a paru encore améliorable pour la plupart des candidats.

S'il est évident que ce niveau de qualité est largement dû à l'excellente préparation dont les candidats ont sans doute pu bénéficier, cela a entraîné parfois une certaine standardisation des plans d'exposé chez nombre de candidats, signe cependant du savoir-faire développé notamment dans les CRFCB.

Pour autant, à partir de quelques prestations un peu moins convaincantes, il ne semble pas inutile de rappeler que l'exposé doit veiller à ne pas être confondu avec une récitation et qu'il est important, dans l'intérêt du candidat comme du jury, que l'épreuve soit aussi une opportunité pour renouveler la manière dont le parcours professionnel est restitué : une amorce dynamique, une synthèse problématisée permettant de mesurer la capacité du candidat à analyser la finalité de ses choix professionnels et/ou leur apport forment les signes distinctifs des meilleures présentations réalisées. Si les meilleurs candidats ont renouvelé sur le fond leur présentation par rapport à celle opérée dans le dossier RAEP, montrant ainsi une bonne compréhension des différences existant entre admissibilité et admission, le jury a regretté que certains exposés se soient contentés de reproduire à l'oral la présentation écrite du dossier sous une forme un peu plus condensée : un relief différent, des éclairages complémentaires ou des exemples à l'appui peuvent contribuer à mettre davantage en valeur le parcours du candidat. De la même manière, réciter un exposé appris par cœur ne contribue pas à convaincre le jury de ses motivations pour la promotion visée. Or, c'est bien cet objectif de conviction qui doit animer les candidats lors de ce premier volet de l'épreuve d'admission.

L'exposé est également pour les candidats un moment important pouvant leur permettre de bien expliciter ce qui, dans les actions menées, relève du « nous » (le collectif ou l'organisation de travail) et du « je » (l'investissement ou l'engagement individuel). Préciser son rôle exact et savoir se situer dans les modes d'organisation choisis par son établissement est important à ce stade des épreuves. Il faut par ailleurs veiller à ce que le vocabulaire professionnel ne devienne pas une longue suite de mots-clés stéréotypés et dénués de tout sens concret. « Appuyer le directeur sur les questions RH » ne permet pas par exemple d'apprécier avec précision le rôle exact joué par le candidat dans cette organisation.

Quelques candidats enfin ont pensé préférable de taire ou minorer les difficultés rencontrées dans le cadre de leurs activités ou projets réalisés. Le jury est alors contraint d'interroger à nouveau l'exposé dans le cadre de l'entretien. Les candidats doivent conserver à l'esprit qu'ils ont en face d'eux des professionnels bienveillants qui ne peuvent ignorer la part d'ombre ou de difficultés inhérente à toute

conduite d'action ou de projet. La sincérité et la capacité à nuancer ou à porter un regard éventuellement critique sur ses actions font partie des qualités attendues pour un examen professionnel de cette importance. L'aptitude professionnelle se mesure moins à la capacité à tenir à bonne distance ces écueils qu'à concevoir et mettre en œuvre des solutions pour les lever.

1.10.2. L'entretien

Les candidats ont montré globalement de bonnes capacités d'interaction avec le jury, avec souvent un sens développé de l'écoute et du dialogue. Certains cependant ont semblé s'être insuffisamment préparés à cette épreuve, entraînant des imprécisions et des approximations dans les réponses données. Il est sans doute important de rappeler que le candidat n'est pas jugé sur la rapidité de sa réponse mais sur sa pertinence. Le jury est tout à fait préparé à ce que certaines de ses questions puissent parfois nécessiter un bref temps de réflexion avant que le candidat ne soit en mesure de proposer une réponse. Cela paraît préférable à une réponse erronée ou incomplète car trop précipitée.

Les cas pratiques proposés aux candidats pendant les questions visent moins à obtenir des réponses précises qu'à tester les réactions des candidats face à des situations professionnelles dont ils sont peut-être moins familiers : loin de devoir les inquiéter, ils peuvent leur permettre d'exprimer leur bon sens, leurs facultés d'analyse, leur capacité à mobiliser des outils ou savoir-faire spécifiques dans un contexte particulier, mais aussi à se projeter dans des postes ou des responsabilités nouveaux pour eux, y compris à travers des besoins en formation identifiés. Si ces réponses aux mises en situation ont paru le plus souvent satisfaisantes, le jury a noté une maîtrise parfois très superficielle des fondamentaux de la conduite de projet. Une bonne exécution technique du problème soumis a été souvent préférée au détriment de la réflexion sur les enjeux et le contexte.

La préparation d'un examen professionnel nécessite une consultation assidue et approfondie de la littérature professionnelle. Comme pour le dossier RAEP, il est attendu des candidats une ouverture d'esprit et une curiosité professionnelle solides. Le jury alerte cependant les candidats sur le fait que la définition des concepts issus de cette veille préalable est indispensable, des expressions comme par exemple : le « management bienveillant », le « leadership », « l'innovation pédagogique » ou le « positionnement stratégique » doivent impérativement être maîtrisés et définis dès lors qu'ils sont utilisés lors de l'exposé ou de l'entretien. Ce ne sont pas des connaissances théoriques que le jury souhaite entendre, mais bien des réponses « incarnées » et « environnées » témoignant de la richesse d'un parcours et de compétences acquises et éprouvées.

Si l'exposé a paru travaillé et particulièrement bien maîtrisé cette année, certains défauts déjà repérés l'an dernier ont été à nouveau rencontrés lors de l'étape de l'entretien : toute question mérite en réponse réflexion et nuances. Une réponse péremptoire peut avoir des effets très négatifs si elle est inappropriée ou erronée. Une réponse trop développée rend le jury suspicieux et pourrait donner à penser que le candidat cherche à gagner du temps sur les questions suivantes : les candidats doivent veiller à préserver dans leurs réponses un équilibre nécessaire entre effort de réflexion et esprit de synthèse.

Conclusion

Cette deuxième session de l'examen professionnel de bibliothécaires hors classe a confirmé la forte attente constatée lors de la première session. La baisse constatée cependant pour le nombre d'inscrits

aurait pu améliorer son taux de sélectivité, mais il n'en est rien puisque le nombre de promotions offertes a baissé dans les mêmes proportions.

Les nouvelles modalités d'organisation de l'examen professionnel ont entraîné des présentations orales plus homogènes et montré la grande qualité des candidatures auditionnées : richesse des parcours, diversité des compétences acquises, importance des missions confiées ou actions réalisées, engagement professionnel fort accompagnant les nouvelles évolutions de cette profession et des bibliothèques.

Nous espérons que les conseils figurant dans ce rapport et fruit des échanges entre les membres du jury seront surtout reçus comme des encouragements pour les candidats à puiser davantage encore dans leur pratique et leurs aspirations professionnelles pour témoigner de leur aptitude à exercer des missions et des responsabilités en adéquation avec le grade de la hors-classe.

Le niveau toujours élevé des candidatures, très encourageant pour la filière et pour ce nouveau grade, invite en effet à recommander aux candidats et candidates non reçu(e)s cette année à se présenter lors de la prochaine session.

Remerciements

Le président et la vice-présidente du jury remercient vivement l'ensemble des membres du jury pour leur contribution très active et leur engagement, tant pour l'analyse des dossiers RAEP, pour les auditions de l'épreuve orale que pour leur contribution au rapport, ainsi que les personnels du bureau des concours (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, toujours très appréciés pour leur efficacité, leur réactivité, leur disponibilité et leur amabilité constantes.

Pierre-Yves CACHARD

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Président du jury

Françoise LEGENDRE

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Vice-présidente du jury

Annexes

| | |
|----------|---|
| Annexe 1 | Liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe - Session 2020 |
| Annexe 2 | Arrêté du 22 février 2018 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury |
| Annexe 3 | Arrêté du 9 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires |
| Annexe 4 | Arrêté du 21 novembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe |

Annexe 1

Liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe - Session 2020



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2019 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe est composé comme suit pour la session 2020 :

Président

M. Pierre - Yves CACHARD
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Françoise LEGENDRE
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Membres du jury

| | |
|---|--------------------------|
| M. Denis BEKAERT Bibliothécaire hors classe | Académie de ROUEN |
| Mme Anne-Françoise BLOT Conservatrice en chef des bibliothèques | Académie d'ORLEANS-TOURS |
| M. Grégor BLOT-JULIENNE Conservateur des bibliothèques | Académie de CAEN |
| M. François-Xavier BOFFY Conservateur des bibliothèques | Académie de LYON |
| M. Bruno BONNENFANT Conservateur des bibliothèques | Académie de PARIS |
| M. Thomas CHAIMBAULT-PETITJEAN Bibliothécaire hors classe | Académie de LYON |
| Mme Héléne CHAUDOREILLE Conservatrice générale des bibliothèques | Académie de PARIS |
| Mme Florence DANIEL Conservatrice des bibliothèques | Académie de LILLE |
| Mme Florence DEGORGUE Conservatrice en chef des bibliothèques | Académie de NANTES |
| M. Marc DUMONT Conservateur en chef des bibliothèques | Académie de MONTPELLIER |
| Mme Carine EL BEKRI-DINOIRD Conservatrice générale des bibliothèques | Académie de REIMS |
| Mme Agnès FALLER Conservatrice en chef des bibliothèques | Académie de REIMS |

Page 1 / 2

Mme Jeanne-Marie JANDEAUX
Conservatrice des bibliothèques

M. François NAWROCKI
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Claire NGUYEN
Conservatrice des bibliothèques

Mme Marie-Thérèse PETIOT
Conservatrice en chef des bibliothèques

Mme Florence ROCHE
Conservatrice générale des bibliothèques

M. Arnaud SILLET
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Franck SMITH
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Frédéric SOUCHON
Conservateur des bibliothèques

Mme Anna SVENBRO
Conservatrice des bibliothèques

Mme cécile SWIA TEK
Conservatrice des bibliothèques

M. Nicolas TOCQUER
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Nathalie WATRIN
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de BESANCON

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de GRENOBLE

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de LILLE

Académie de LIMOGES

Académie de PARIS


Académie de RENNES

Académie de VERSAILLES

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 22 novembre 2019

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

Annexe 2

Arrêté du 22 février 2018 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury

22 mars 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 36 sur 133

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 22 février 2018 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury

NOR : ESRH1801392A

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'examen professionnel prévu à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992 susvisé pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe est organisé conformément aux dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 2. – L'examen professionnel mentionné à l'article 1^{er} est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui fixe le nombre de postes à pourvoir, les dates et modalités d'inscription ainsi que la date de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle prévu à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 3. – Sont admis à prendre part aux épreuves les bibliothécaires qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, remplissent les conditions fixées à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992 susvisé pour être promu au grade bibliothécaire hors classe.

Art. 4. – L'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe comporte une épreuve orale unique d'une durée totale de trente minutes.

Art. 5. – Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par celui-ci et à apprécier ses motivations, ses aptitudes au management et ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Art. 6. – En vue de l'épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe du présent arrêté qu'il remet au service organisateur dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai n'est prise en compte.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Art. 7. – L'épreuve orale unique est notée de 0 à 20. A l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Les résultats de l'examen professionnel sont communiqués au ministre chargé de l'enseignement supérieur qui en donne connaissance à la commission administrative paritaire compétente. Les candidats admis à l'examen sont inscrits au tableau annuel d'avancement par ordre de mérite.

Art. 8. – Le jury, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques chargé de mission d'inspection ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade au moins équivalent à celui de bibliothécaire hors classe et doté d'un indice terminal au moins égal à l'indice terminal de ce grade. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Art. 9. – Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 février 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service
adjoint au directeur général
des ressources humaines,
H. RIBIERAS*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*

T. LE GOFF

ANNEXE

RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE HORS CLASSE

Identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre expérience professionnelle

Vos activités antérieures :

(Vous pourrez joindre au présent dossier deux documents/travaux au maximum que vous auriez réalisés au cours de vos activités et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée)

Votre formation professionnelle et continue

Les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle :

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Caractériser, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois d'affectation de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe (1 à 2 pages dactylographiées maximum);

Annexes

Accusé de réception :

Tableau récapitulatif des documents à fournir :
Déclaration sur l'honneur :
Visa de l'autorité compétente :

Annexe 3

Arrêté du 9 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020

l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires

27 juillet 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 48 sur 180

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 9 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires

NOR : ESRH1918784A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 9 juillet 2019, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé de recrutement de bibliothécaires.

Ce recrutement est ouvert aux seuls agents mentionnés à l'article 3 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et qui exercent des fonctions dans une bibliothèque des administrations de l'Etat et de ses établissements publics, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 5 février 2020.

Les dates de l'épreuve orale d'admission seront fixées ultérieurement.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnalisé réservé sera fixé ultérieurement.

Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) à l'adresse suivante : <http://ocean.siec.education.fr> du 10 septembre 2019, à partir de 12 heures, au 10 octobre 2019, 17 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 10 octobre 2019, peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC), 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au SIEC au plus tard le 10 octobre 2019 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en 4 exemplaires à l'adresse suivante : ministère chargé de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le 17 avril 2020, le cachet de la poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi), entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/resultats-bibliotheques>.

Ils consultent et impriment leur relevé de notes en se connectant à la même adresse.

Aucun relevé de notes n'est adressé par voie postale.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHÉCAIRES

A envoyer en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC), 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Session 2020

| IDENTIFICATION | Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2) |
|--|--|
| M., Mme (1) | Résidence, bâtiment : |
| Nom de famille : | N° : Rue : |
| Nom d'usage : | Code postal : Commune de résidence : |
| Prénom(s) : | Ville : Pays : |
| Adresse électronique : | Téléphone fixe : Téléphone portable : |
| La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple. | |
| Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 10 octobre 2019 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. | |

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

Annexe 4

Arrêté du 21 novembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

30 novembre 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 48 sur 160

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 21 novembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

NOR : ESRH1933510A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 21 novembre 2019, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2020, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe est fixé à 13.

| |
|--|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> |
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE |
| MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION |
| MINISTÈRE DE LA CULTURE |
| MINISTÈRE DES SPORTS |

IGÉSR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE**